

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 juillet en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Villard H., Viale P., Jacot C., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Morand G., Roger A., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Valli S., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales Rodriguez B., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Soulat JL., Carrier A., Gilet L., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Monet P., donne pouvoir à Valli S., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R., Cheneval JP donne pouvoir à Meynet Cordonnier M..

Délégués titulaires excusés (35) : Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Carteron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Bach M., Rannard N., Boex C., Cottet S., Arnould R., Valentin A., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Deramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-03-012 - FINANCES LOCALES - Décision budgétaire modificative 3 (DM3)

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D2023-05-11 du 7 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D2024-01-05 du 29 février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération D2024-02-07 du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section par décision ;

Vu délibération D2023-04-06 du 28 mars 2024 portant révision des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) ;

Vu la décision 2024-D-152 portant virement de crédit de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement -fongibilité des crédits M57 - décision 1 ;

Vu la décision 2024-D-175 portant virement de crédits de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement - fongibilité des crédits M57 -Décision n°2 ;

Vu le marché 2021-TVX-02 « Travaux de confortement du système d'endiguement de la Chatelaine et restauration morphologique de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières » attribué au groupement Quintoli/ Decremps/ Tchassagne/ Millet paysage environnement (et ses avenants 1 et 2) ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A, L'Etat, l'ATMB, Annemasse Agglo pour l'opération de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement digue de la Chatelaine et Reprise des culées de l'Autoroute A411 et cheminement de la Via Rhôna sur la crête de la digue (et ses avenant 1 et 2) ;

Considérant que le SM3A est maître d'ouvrage unique pour l'opération susvisée ;

Considérant que l'opération est gérée comptablement dans le cadre de l'autorisation de programmes (AP 2020-04) ;

Considérant que les révisions de prix du marché de travaux sont plus importantes que prévues dans le cadre des inscriptions budgétaires du budget primitif (différence d'environ 1 200€ TTC) ;

Considérant que les dépenses concernent la partie du projet dont le maître d'ouvrage initial est l'Etat (et donc financées par l'Etat)

Considérant que le SM3A porte un projet de travaux dont l'objectif est d'assurer la protection des terrains situés à la confluence entre l'Arve et le Foron du Chablais genevois contre une crue décennale de l'Arve et une crue centennale du Foron ;

Considérant que les terrains les plus exposés sont issus d'une unique propriété, dont la surface totale est de 5.8745 ha, et sont exploités en maraîchage ;

Considérant que l'acquisition par une entité publique des parcelles de cette propriété, conduisant à une modification de l'utilisation des terrains, permettrait de transformer le projet de travaux du SM3A, tout en garantissant le même niveau de protection aux autres propriétés situées plus loin ;

Considérant que le projet du SM3A, initialement conçu sur le principe de la création de digues au plus près du cours d'eau, pourrait être transformé en abandonnant la création des digues, et en les remplaçant par un élargissement et une renaturation du cours d'eau ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SM3A de ne pas créer un nouveau système d'endiguement, et qu'un projet de renaturation, dont le coût global d'investissement serait équivalent, apporte une énorme plus-value pour la biodiversité et la qualité paysagère du site ;

Considérant qu'il est plus efficace de mener une procédure d'achat par une entité unique, qui sera le SM3A ;

Considérant que les partenaires du SM3A dans cette opération, à savoir Annemasse Agglomération et l'Office cantonal de l'eau, s'engagent à acquérir par la suite la partie des terrains qui leur sera utile ;

Considérant que la surface à revendre par le SM3A est estimée de 3.1645 ha, et que la surface qui restera propriété du SM3A est de 2.71 ha, sur laquelle seront mise en œuvre les travaux de renaturation ;

Considérant que l'acquisition globale du terrain (frais compris) est estimée à 2 000 000€.

Considérant que la cession à Annemasse Agglo et Office cantonal de l'eau est estimée à 1 340 000€ ;

Considérant que la partie de la parcelle restant propriété du SM3A est estimée à 660 000€ ;

Considérant les financements sollicités auprès de l'Agence de l'eau et le Département de la Haute-Savoie (528 000€)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'augmentation de l'autorisation de programmes AP2020-04 « travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine » de 4272 214.47€ à 4 273 414.47€ par augmentation des crédits de paiements 2024 comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après DM3 année 2024	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP2024 après DM3-2024	CP2025 après DM3-2024
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 23 : immobilisations en cours *	1 117 010.24 €	399 955.05 €	680 855.17 €	22 200.02 €	7 000.00 €	7 000.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458113 Chatelaine : Systèmes endiguement Etat **	2 742 501.05 €	962 733.05 €	1 720 763.70 €	27 804.30 €	16 200.00 €	15 000.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458114 : MOA unique Chatelaine : Ouvrages ATMB **	223 210.15 €	24 175.45 €	197 788.63 €	1 246.07 €		
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458115 : Chatelaine : MOA Unique Via Rhona Annemasse agglo **	190 693.03 €	17 236.18 €	171 760.59 €	1 696.26 €		
TOTAL AP2020-04		4 273 414.47 €	1 404 099.73 €	2 771 168.09 €	52 946.65 €	23 200.00 €	22 000.00 €

La somme supplémentaire 1 200€ inscrite au titre des crédits de paiement 2024 (compte 458113) est compensée par l'inscription de cette même somme sur le chapitre 458213 (Moa unique Chatelaine : Systèmes endiguement Etat)

Article 2 : Approuve les modifications budgétaires suivantes (par chapitres hors autorisations de programmes)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 000 000.00 €		Chapitre 13 : Subventions d'investissement	660 000.00 €
2111	Terrains nus	2 000 000.00 €	1323	Subventions Département	264 000.00 €
			1318	Subventions - Autres	264 000.00 €
			1641	Emprunts en Euros	132 000.00 €
				Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations	1 340 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 000 000.00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 000 000.00 €

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le 08 JUIL. 2024
- Sa publication le 08 JUIL. 2024

Par délégation du Président
Grégory CORBOZ
Responsable administratif et financier



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024



ID : 074-257401943-20240711-D2024_03_012A-DE